

RÈGLEMENT

BOURSE AUX PROJETS JEUNES TALENTS



La Ville de Strasbourg souhaite valoriser les talents des jeunes et soutenir les projets d'intérêt général qui émanent de collectifs de jeunes organisés ou non en association et âgés 16 à 25 ans.

Ce soutien s'organise de la façon suivante:

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

Les candidats sont reçus par une personne de la Mission Jeunesse pour un premier entretien dont l'objet est la vérification de la recevabilité de la demande, de son échéancier et la définition du type d'accompagnement souhaité (suivi régulier d'un point de vue méthodologique avec ou sans soutien technique ou simple mise à disposition d'outils pour un travail autonome).

AIDE FINANCIÈRE DIRECTE

Les projets retenus sont présentés au jury pour l'obtention d'une aide financière maximale de 2000€ par projet. Après instruction des dossiers par le jury, l'attribution des bourses est proposée au conseil Municipal.

RÈGLEMENT

BOURSE AUX PROJETS JEUNES TALENTS

ARTICLE 1 / DÉFINITION

Pour soutenir et valoriser les initiatives des jeunes strasbourgeois, la Ville de Strasbourg propose d'attribuer une aide financière pour permettre la réalisation de projets collectifs ou associatifs dont la caractéristique principale sera leur intérêt à l'échelle de la ville de Strasbourg.

ARTICLE 2 / CONDITIONS D'ADMISSION

Les collectifs de jeunes ou les associations candidates doivent désigner un porteur du projet qui sera le référent pour le groupe ou l'association. Les référents mineurs doivent désigner un adulte qui représentera leurs intérêts.

Dans le cas d'un collectif de jeunes non constitué en association, l'ensemble des personnes qui compose ce groupe doit être âgé de 16 à 25 ans et domicilié à Strasbourg. Le référent du groupe acceptera de recevoir la bourse en son nom et s'engagera à s'assurer de la bonne utilisation des fonds attribués.

Dans le cas d'une association de jeunes ou d'une junior association :

- l'ensemble des personnes qui composent le groupe de jeunes engagés dans l'élaboration, la réalisation et la concrétisation du projet doivent être âgés de 16 à 25 ans et domiciliés à Strasbourg,
- le siège social de l'association qui candidate doit être situé à Strasbourg,
- l'association ne peut pas avoir perçu d'aide(s) financière(s) de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg au titre du soutien à son fonctionnement ou du soutien à un projet quelconque,
- l'association candidate, par l'intermédiaire de son représentant, acceptera de recevoir la bourse en son nom et s'engagera à s'assurer de la bonne utilisation des fonds attribués.

Tous les projets sont recevables à l'exclusion :

- des projets individuels (portés par une seule personne),
- d'étude ou de formation,
- de vacances ou de consommation de loisirs,
- de participation à des compétitions,
- ainsi que tout projet qui n'est pas à l'initiative directe du candidat.

Les dossiers complets devront être déposés au plus tard 2 semaines avant la réunion du jury.

Les candidats seront informés par courrier de la date à laquelle se réunira le jury pour la session annuelle.

ARTICLE 3 / COMPOSITION DU JURY

Le jury relatif au dispositif « Bourse aux projets jeunes talents » est placé sous la présidence de Mathieu CAHN, Adjoint au maire en charge de la Jeunesse, et est composé d'élus et de techniciens de l'Eurométropole. Il peut être également composé de jeunes issus des instances de participation et si nécessaire de représentants des gestionnaires privés et institutionnels de dispositifs similaires.

ARTICLE 4 / NATURE DES PROJETS

Seront soutenus les projets relevant de l'intérêt général à caractère innovant et créatif.

Une attention toute particulière sera portée par le jury aux projets incitant les jeunes à entreprendre, valorisant leurs actions et leurs talents et privilégiant la prise de responsabilités et l'autonomie.

ARTICLE 5 / DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET

Le jury recevra le ou les candidats au cours d'un entretien avec examen du dossier de demande qui comprendra :

- un descriptif détaillé du projet : son thème, ses objectifs, son déroulement, sa durée, son lieu de réalisation, ses prolongements éventuels,
- l'état civil du référent du projet et des membres du collectif ou de l'association,
- le budget prévisionnel équilibré (dépenses et recettes prévisionnelles),
- pour un référent mineur, l'attestation signée par son représentant,
- un justificatif de domicile du référent du collectif ou de l'association,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de la pièce d'identité du référent.

Pour les associations de jeunes et les juniors associations :

- le budget prévisionnel de l'année en cours approuvé lors de la dernière Assemblée Générale de l'association.

RÈGLEMENT

BOURSE AUX PROJETS JEUNES TALENTS

ARTICLE 6 / CRITÈRES D'EXAMEN DES PROJETS

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants :

- la pertinence de l'action au regard du territoire et du public ciblé,
- l'originalité du projet (objectifs et démarches).
- la faisabilité : l'évaluation des conditions techniques et financières de la réalisation du projet,
- les éventuels prolongements de l'action,
- la motivation.

ARTICLE 7 / MONTANT DES BOURSES

Les bourses allouées seront d'un montant maximum de 2 000 €, elles ne peuvent pas financer la totalité du projet.

ARTICLE 8 / MODIFICATION ÉVENTUELLE DU PROJET

La réalisation doit être effectuée dans l'année qui suit la décision ; en cas contraire, le candidat doit en informer la Mission Jeunesse dans les meilleurs délais. Toute modification dans la composition du groupe porteur du projet (notamment de l'identité du référent), dans les objectifs ou le calendrier, devra être portée à la connaissance de la Mission Jeunesse. Le ou les bénéficiaires sont solidairement responsables de l'exécution du projet ; en cas de non-réalisation du projet, la collectivité exigera le reversement de l'intégralité de la subvention par le référent du projet ou le représentant de l'association (ou de la junior association).

ARTICLE 9 / PRODUCTION D'UN RAPPORT

Les lauréats s'engagent à présenter un rapport d'activités dans les quatre mois suivant la réalisation de leur projet. Ce rapport sera composé notamment d'un bilan financier, d'un compte rendu d'activités et d'une évaluation de l'action. Les lauréats autorisent la Ville de Strasbourg, par acceptation du présent règlement, à diffuser leur rapport dans le cadre des actions de promotion et de communication qu'elle engagerait.

Les lauréats s'engagent également à citer la Bourse aux Projets Jeunes talents et la Ville de Strasbourg sur tous les supports de communication du projet soutenu par le dispositif en indiquant la mention « avec le soutien de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la Bourse aux Projets Jeunes Talents » et en ajoutant le logo de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

En cas de changement d'adresse avant le dépôt du rapport d'activités, le référent du projet s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à la Mission Jeunesse.

ARTICLE 10 / ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les lauréats s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de leur projet. La Ville de Strasbourg rappelle que tous les participants ne sont couverts que par leur propre assurance, qu'il s'agisse de leurs préjudices personnels ou de leur responsabilité civile.

ARTICLE 11 / APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation à la Bourse aux Projets Jeunes Talents implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et l'ensemble de ses clauses.

Noms, prénoms et signatures de l'ensemble des membres du collectif de jeunes, de l'association de jeunes ou de la junior association, précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

.....

.....

.....

.....



**BOURSE
AUX
PROJETS
JEUNES
TALENTS**

16/25 ANS : LA VILLE SOUTIENT
VOS INITIATIVES JUSQU'À 2000€

+ D'INFOS SUR
WWW.STRASBOURG.EU/BOURSE-PROJETS
MISSION.JEUNESSE@STRASBOURG.EU